

SMALTO
Société Anonyme au capital de 2 194 960,70 euros
Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS
338 189 095 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, à seize heures,

Les actionnaires de la société SMALTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires en date du 15 août 2018. Un avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal la LOI du 5 septembre 2018.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Madame Agnès Sarah ESPINASSE préside la séance en sa qualité de Président Directeur Général.

Le cabinet DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est présent et représenté par Monsieur Albert Aidan.

Sont désignés en qualité de scrutateurs de l'Assemblée, les deux actionnaires présents et acceptant cette fonction, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix :

- la société CADANOR, représentée par Monsieur Nicolas BOUCHERON,
- Monsieur Emmanuel BROSSARD.

Madame Cécile DURAND assure les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 001 590 actions sur les 21 949 607 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, le cinquième au moins des actions ayant le droit de vote est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les feuilles de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- la copie de l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 15 août 2018,
- la copie de l'avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires et dans le journal LA LOI du 5 septembre 2018,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes accompagnée de l'accusé de réception,
- le rapport de gestion,
- les comptes sociaux et leurs annexes,
- les comptes consolidés et leurs annexes,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions,
- un formulaire de procuration,
- un formulaire de vote par correspondance,
- un formulaire de demande d'envoi de documents.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion.

Le Commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Un actionnaire demande au Président des informations sur l'exercice qui sera clos le 31 mars 2019. Elle lui répond que les charges devraient être réduites et que de nouvelles licences ont été conclues.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes annuels*)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte d'un montant de (3 623 792,74) euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.






En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société n'a engagé aucune charge non déductible fiscalement (article 39-4 du Code Général des Impôts) au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

VOIX POUR : 11 001 590
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte d'un montant de (5 484) K€, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

VOIX POUR : 11 001 590
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à (3 623 792,74) euros comme suit :

Origine :

- Perte de l'exercice clos le 31/03/2018 : (3 623 792,74 €)
- Report à nouveau débiteur au 31/03/2018 : (3 939 279,53 €)

Affectation :

En totalité, au poste « Report à nouveau » (7 563 072,27 €)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividende au cours des trois précédents exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

VOIX POUR : 11 001 590
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

QUATRIEME RESOLUTION (Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

VOIX POUR : 11 001 590
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

CINQUIEME RESOLUTION (Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Alain Duménil)

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et constatant que le mandat de Monsieur Alain Duménil est arrivé à son terme, décide de le renouveler pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

VOIX POUR : 11 000 488
VOIX CONTRE : 1 102
ABSTENTION : 0

SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

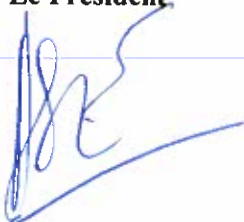
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et représentés.

VOIX POUR : 11 001 590
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

